



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 20
- procurations : 7
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 27, 26 (Délib. N°1)
- Abstentions : 0

Étaient présents :

M. Marc-Stéphane BEAU	M. Régis MATHIEU
Mme Arlette BERNARD	M. Eric MAZOYER
M. Thierry BERTRAND	M. Augustin NEYRAND
Mme Brigitte CAYROL	M. Arthur NIGHOGHOSSIAN
M. Antoine CORRON	M. Dominique PELLA
M. Grégory DONABEDIAN	Mme Béatrice REBOTIER
Mme Florence DURANTET	Mme Lola SALIPUR
M. Pierre GERVAIS	M. Max VINCENT
Mme Christine GODARD	Mme Françoise WATRELOT-ROSSO
M. Antonio MARQUES	
Mme Fabienne GUENEAU	

Absents représentés :

M. François GAY	Par	Mme Arlette BERNARD
M. Raphaël GUYONNET	Par	M. Max VINCENT
M. Pascal FREYDIER	Par	M. Dominique PELLA
Mme Cécile CAZIN-DESPRAS	Par	Mme Lola SALIPUR
Mme Nathalie DEVRON	Par	M. Eric MAZOYER
Mme Aurélie HANGARD	Par	M. Grégory DONABEDIAN
Mme Corinne PREVE	Par	Mme Béatrice REBOTIER

Date de la convocation :

19/09/2024

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture
le : 30/09/2024

Affichage municipal le :

03/10/2024

Secrétaire de Séance élu : M. Arthur NIGHOGHOSSIAN

Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT

Le **jeudi 26 septembre 2024**, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du **19/09/2024**, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Présentation et bilan de l'action de l'ADMR
2. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
3. Vote des délibérations

Numéro	OBJET	RAPPORTEUR
	PRESENTATION ET BILAN DE L'ACTION DE L'ADMR	
	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024	
2024 09 01	URBANISME - CHEMIN RURAL N6 - SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE - APPROBATION DE LA CESSION	DOMINIQUE PELLA
2024 09 02	URBANISME - TERRAIN A BATIR ISSU PARCELLE E533 ALLEE VALLON RUISSEAU - DECLASSEMENT-CONFIRMATION CESSION	DOMINIQUE PELLA
2024 09 03	CADRE DE VIE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON - POLICE SPECIALE PUBLICITE ENSEIGNES	BEATRICE REBOTIER
2024 09 04	CADRE DE VIE - DEROGATION REPOS DOMINICAL AVIS CONSEIL AUTORISATION OUVERTURE DE 12 DIMANCHES 2025	BEATRICE REBOTIER
2024 09 05	ASSOCIATIONS - REGLEMENT INTERIEUR/TARIFS MAISON GINDRE	GREGORY DONABEDIAN
2024 09 06	ENFANCE-JEUNESSE - CONVENTION LACLASSE.COM METROPOLE LYON	GREGORY DONABEDIAN
2024 09 07	FINANCES - MANDAT SPECIAL ELUS CONGRES MAIRES 2024	MAX VINCENT
2024 09 08	RH - REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP ACTUALISATION BENEFICIAIRES	DOMINIQUE PELLA
2024 09 09	RH - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE	DOMINIQUE PELLA
2024 09 10	RH - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	DOMINIQUE PELLA
2024 09 11	RH - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS	DOMINIQUE PELLA
2024 09 12	RH - CONVENTION CDG69 RISQUES STATUTAIRES	DOMINIQUE PELLA
2024 09 13	RH - REVISION PRIX REPAS PERSONNEL	DOMINIQUE PELLA
2024 09 14	SECURITE - CONVENTION GENDARMERIE-ETAT VIDEOPROTECTION	FRANCOIS GAY
	QUESTIONS DIVERSES	

4. Questions diverses

1) PRESENTATION ET BILAN DE L'ACTION DE L'ADMR

Monsieur Max VINCENT, Maire donne la parole à Monsieur Bernard TUAILLON, président de l'Aide à domicile en milieu rural (ADMR) qui va présenter l'association et le remercie pour tout le travail effectué avec l'ensemble des bénévoles. Monsieur Max VINCENT, Maire précise que c'est un travail qui n'est pas facile mais que la commune de Limonest est là pour aider l'association et la soutenir.

Monsieur Bernard TUAILLON, président local de l'Aide à domicile en milieu rural (ADMR) expose que l'ADMR est bien connue car elle est située sur la rue principale : Avenue Charles de Gaulle. Notre souci est de travailler dans votre axe de politique qui est de bien vieillir à Limonest. Nous avons besoin de personnels et de bénévoles.

Monsieur Bernard TUAILLON laisse la parole à Elodie LAURENT, Référente de secteur pour la Fédération ADMR Rhône et Métropole de LYON qui va présenter la fédération et les grands axes de l'action de l'ADMR. Son rôle est d'accompagner différentes associations ADMR en local dans leur gestion et leurs projets. L'objectif de cette rencontre est de renforcer la visibilité sur la commune afin de rendre attractive l'association pour d'éventuels demandeurs d'emploi mais aussi renouveler l'équipe de bénévoles sur différents postes, notamment la présidence mais aussi le portage de repas ou des secrétaires pour le C.A.

Le réseau ADMR est le premier réseau associatif de services à la personne service doté d'un maillage territorial très important au niveau national : l'Union Nationale à Paris et 2600 associations locales. L'association intervient auprès des personnes âgées, en situation de handicap, des familles ou toute personne qui souhaite se sentir bien à domicile. Les missions sont telles que l'entretien courant du logement, l'entretien du linge mais aussi tout ce qui peut porter sur l'accompagnement dans les actes essentiels de la vie ayant une dimension sociale plus en profondeur. L'objectif clé est d'aider les personnes dans ce qu'elles ne peuvent plus faire et afin qu'elles restent à domicile le plus longtemps possible. Aujourd'hui c'est un sujet de société puisque la majorité des Français souhaite vieillir à domicile et non en collectivité. L'objectif est de faciliter ce souhait.

L'ADMR de Limonest est composée de 166 bénéficiaires et contribue au bien-être des concitoyens de la commune. Les souhaits de l'ADMR et de la Commune de Limonest sont les mêmes, c'est pourquoi nous aimerions travailler avec la commune pour que limonoises et limonais se sentent bien chez eux. L'ADMR de Limonest intervient à Limonest et sur les communes des Monts d'Or. Au-delà de l'image de l'accompagnement de personnes âgées, l'ADMR accompagne des familles qui peuvent se trouver en difficulté à la suite d'événements de la vie (maladie, grossesse). Le réseau ADMR, association à but non lucratif, a pour particularité que les structures sont dirigées exclusivement par des bénévoles. Aujourd'hui, la recherche active de bénévoles pour assurer la présidence est essentielle et vivement souhaitée puisque Monsieur TUAILLON souhaite quitter prochainement ses fonctions de président de l'ADMR de Limonest.

Madame Elodie LAURENT, Référente de secteur pour la Fédération ADMR Rhône et Métropole de LYON expose également que la recherche est aussi celle de salariés. Être salarié à l'ADMR c'est avoir un emploi de proximité sans avoir besoin de se rendre à Lyon et gagner ainsi en qualité de vie, à temps complet ou à temps partiel. La fédération forme

tous les profils, de surcroît avec du tutorat, permettant d'ouvrir les candidatures aux personnes en quête de reconversion professionnelle.

Monsieur Thierry BERTRAND (Conseiller municipal liste majoritaire Ensemble pour Limonest) demande comment techniquement nous pouvons faire si nous connaissons des personnes susceptibles d'être intéressées par le salariat ou le bénévolat.

Monsieur Bernard TUALLION indique avoir 14 ETP qui représentent 15 personnes et ajoute que cela dépend de la demande des salariés et illustre son propos par un exemple : une maman a demandé à travailler de telle heure à telle heure. Un équivalent ¾ temps lui a été proposé, hors vacances scolaires à sa demande.

Monsieur Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal liste d'opposition LimonestEnAvant) demande le seuil de ressources pour pouvoir bénéficier des services de l'ADMR

Monsieur Pierre GERVAIS (Conseiller municipal liste majoritaire Ensemble pour Limonest) demande en termes de travail à quoi ressemble l'activité.

Monsieur Bernard TUALLION explique que la secrétaire de l'ADMR ne peut répondre au téléphone à 8h du matin car elle règle les messages reçus dans la nuit des salariés comme des bénéficiaires en adaptant la journée.

Madame Elodie LAURENT ajoute que l'activité varie d'une journée à l'autre car des ajustements constants des plannings sont nécessaires. Le quotidien des salariés consiste, à partir du planning établi, à se rendre au domicile de différentes personnes et réaliser l'entretien de leur logement, mais aussi tisser un lien social et humain ou les aider dans les actes essentiels de la vie. Encore une fois, l'objectif est l'aide à personne c'est-à-dire l'aider à faire les choses afin qu'elle soit autonome le plus longtemps possible et évite sinon retard une perte d'autonomie.

Monsieur Bernard TUALLION précise que la distribution de repas est uniquement assurée à Limonest.

Monsieur Max VINCENT remercie Monsieur TUALLION et Madame LAURENT pour leurs interventions et indique que nous allons essayer de les aider pour trouver des bénévoles.

Monsieur Max VINCENT rend hommage à Monsieur Jean-Loup BARBIER, Ancien adjoint au Maire qui est décédé récemment. « Nous sommes reconnaissants à Jean-Loup BARBIER, Adjoint au Maire en Charge des Travaux et du Patrimoine de 1995 à 2014 pour son engagement au service de la commune de Limonest. Jean-Loup fût un adjoint dévoué, de bons conseils, il avait à cœur de s'investir pour le bien commun. Sa collaboration me fût précieuse. Il a travaillé de manière efficace avec les services techniques de la commune, sous la direction de Jérôme GAGNAIRE. Grâce à son investissement de tous les instants, il a permis à notre commune de se moderniser. Attaché au patrimoine de Limonest, il a su mettre en valeur les bâtiments anciens de Limonest tel que le fronton de l'ancien bâtiment de la Gendarmerie qu'il a permis de restaurer. Il avait aussi organisé l'exposition sur l'histoire de Limonest. Un grand merci à Jean-Loup qui nous a quittés trop vite. « Au nom de tous les limonois, n'oublions pas ce que tu as fait pour la commune » » Monsieur Max VINCENT demande de respecter une minute de silence.

2) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) au nom de LIMONEST EN AVANT constate une amélioration dans la rédaction des comptes-rendus mais ne peut accepter les termes rapportés par le compte-rendu concernant la délibération n°16 du Conseil Municipal du 27/06/2024 car il est inscrit qu'il a émis des informations non vérifiées sur le nombre d'agent pour la future crèche de la Maison des Famille. Or, le compte-rendu du conseil d'école mentionne bien le nombre annoncé. Il ajoute que ni le Max VINCENT, ni Grégory DONABEDIAN n'ont effectué de démenti et réclame à nouveau des excuses pour des insultes qu'il aurait entendues à son encontre.

Monsieur Max VINCENT, Maire, répond avoir démenti et envoyé un mail à Monsieur Eric MAZOYER en lui précisant ne pas souhaiter polémiquer. Il ajoute n'avoir insulté personne et précise que le compte-rendu a été rédigé par le directeur de l'école. Il a demandé au directeur de l'école qui préside le conseil d'école et qui a la responsabilité de ce compte-rendu de le rectifier, estimant avoir fait ce qu'il devait faire. Le tableau des emplois indique également toutes informations utiles.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (Adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative). Monsieur Grégory DONABEDIAN, précise qu'il s'agit d'une faute de frappe dont on s'est aperçue : c'est un parent délégué qui a effectué la rédaction dont le directeur s'est excusé. Maintenant le mal est fait mais la rectification a bien eu lieu et un exemplaire du compte-rendu sera transmis à LIMONEST EN AVANT. C'est 50 berceaux pour 30 agents ; et ; bien sûr pas 50 agents car on ne va pas mettre une personne par berceau. C'est uniquement une faute de frappe.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, par 23 voix pour, 4 voix contre (M. Marc-Stéphane BEAU, Madame Nathalie DREVON représentée par M. Marc-Stéphane BEAU, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND représenté par M. Eric MAZOYER) approuve le compte rendu du dernier conseil municipal du 20/06/2024.

3) VOTE DES DELIBERATIONS



CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

**CHEMIN RURAL N°6 –
LIEUDIT LA BAROLLIERE –
SUITES DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE – APPROBATION
DE LA CESSION**

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, par délibération n° 2024-04-02 du 11 avril 2024, le conseil municipal avait approuvé l'ouverture et la tenue d'une enquête publique préalable à la cession du chemin rural n°6. Situé au lieudit la Barollière, entre la route de la Chataignière et la route du Mont Verdun, il est matériellement désaffecté depuis plusieurs années, un autre tracé piéton ayant été établi, plus direct et sécurisé afin d'accéder au site de la Batterie des Carrières et du Mont Verdun.

L'enquête publique a donc été diligentée conformément aux dispositions applicables, issues du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration. Ainsi, par arrêté n°2024-118 en date du 30 mai 2024, Monsieur le Maire a désigné Monsieur GIRIN Gérard en tant que commissaire enquêteur et arrêté les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique. Elle s'est tenue du lundi 24 juin 9 heures au mardi 9 juillet à 12 heures.

Le public a été informé de l'enquête selon les modalités réglementaires (affichage légal de l'arrêté ainsi que sur les lieux, publication d'un avis dans deux journaux d'annonces légales, ...) ainsi que par des mesures supplémentaires de communication (publications sur le site internet de la commune, sur la page Facebook communale ainsi que sur l'application Panneau Pocket, ...).

Le dossier d'enquête comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et des extraits cadastraux, ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations ont été tenus à disposition en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie, les 4 et 9 juillet 2024. Quatre observations ont été émises, deux sur le registre papier, une par courrier et une oralement.

Par ailleurs, par courrier du 13 juin 2024, la commune a informé les consorts NEYRAND, uniques propriétaires riverains du chemin, qui avaient exprimé antérieurement leur intérêt pour l'acquisition, de la tenue de l'enquête. Par courrier reçu le 8 juillet 2024, les consorts NEYRAND ont confirmé leur souhait d'acquérir le chemin.

Le 15 juillet 2024, le commissaire enquêteur Monsieur GIRIN a transmis son rapport et ses conclusions, annexés à la présente délibération, émettant un avis favorable sur le projet d'aliénation. Pour précisions, il indique qu'il convient que les actes de cession

aux consorts NEYRAND soient signés après la délibération du conseil municipal qui suivra cette enquête approuvant cette aliénation.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (les « Domaines ») avait anciennement par avis du 13 mars 2018 estimé la valeur vénale du terrain à 400 €. Compte-tenu de l'ancienneté de l'avis, valable 1 an, elle a été saisie pour émettre un nouvel avis. Par avis du 19 septembre 2024 annexé à la présente délibération elle a estimé la valeur du bien à 570 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, considérant l'objet particulier de cette aliénation, d'approuver la cession pour ce montant de 570 € au profit des consorts NEYRAND.

DELIBERE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L161-1 et suivants et R161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** les articles L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la délibération n° 2015-11-06 du conseil municipal 5 novembre 2015 ;
- Vu** la délibération n°2019-02-04 du conseil municipal du 7 février 2019 ;
- Vu** la délibération n°2024-04-02 du conseil municipal du 11 avril 2024
- Vu** l'arrêté n°2024-118 de Monsieur le Maire de Limonest du 30 mai 2024 ;
- Vu** le courrier reçu le 8 juillet 2024 des consorts NEYRAND indiquant leur volonté d'acquérir ce terrain ;
- Vu** le rapport et les conclusions de Monsieur GIRIN, commissaire enquêteur, du 15 juillet 2024 ;
- Vu** l'avis des domaines du 19 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur GIRIN, commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique ;

Monsieur Augustin NEYRAND se retire de la salle du conseil et ne participe pas au vote. A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- DECIDER l'aliénation du chemin rural n°6 consécutivement à l'enquête publique, au vu des conclusions favorables émises, tènement d'une superficie d'environ 1912 m², au bénéfice des consorts NEYRAND, pour un montant de 570 € conformément à l'avis des Domaines, les frais de la vente étant à charge de l'acquéreur ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires et recettes au budget 2024.

Délibération du conseil municipal n°2024 09

02



CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

**TERRAIN A BATIR ISSU DE LA
PARCELLE E 533 SITUE ALLEE DU
VALLON DU RUISSEAU –
DECLASSEMENT ET
CONFIRMATION DE LA CESSION**

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, le conseil municipal a, par délibération n°2023-12-01 du 18 décembre 2023 décidé le détachement d'un lot à bâtir issu de la parcelle E 533 située allée du Vallon du Ruisseau, puis par délibération n°2024-06-01 du 20 juin 2024, autorisé la cession du terrain à bâtir détaché, d'une surface de 830 m², au bénéfice de Monsieur LAHRECHE Omar, pour un montant de 350 000 €.

Il apparaît utile d'apporter certaines précisions sur le régime et la situation juridique applicables afin de sécuriser au besoin le processus de vente.

En effet, pour mémoire la société AFL qui en était propriétaire, s'était engagée à rétrocéder cette parcelle mais n'avait pas entamé les démarches. Par jugement du 17 mars 2013 la liquidation judiciaire de la société AFL avait été prononcée, puis par ordonnance n°2021M3905 le Tribunal de Commerce de Nanterre avait autorisé la cession de la parcelle au profit de la commune.

Au sein de certains actes et documents, la parcelle a alors pu être qualifiée à tort et par erreur de « délaissé de voirie », ce dont il ne s'agit pas. En effet, la partie détachée (dont la numérotation cadastrale est en cours) est constituée d'un espace vierge de construction ou d'aménagement sans usage particulier si ce n'est d'être ouvert et accessible notamment au lotissement. Il ne relève donc pas de la définition et du régime de l'article L.112-8 du code de la voirie routière.

Il a donc s'agit plutôt d'une forme de transfert d'office à la commune d'un espace libre de lotissement. Par conséquent, il convient de considérer que cette parcelle a incorporé le domaine public de la commune. La désaffectation de la partie détachée de la parcelle est effective, au besoin elle a été matérialisée par la délimitation d'un périmètre la rendant inaccessible. Il convient donc de constater à présent le déclassement du domaine public de la parcelle.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté de déclaration préalable de division n°DP 069 116 24 00023 du 19 mars 2024 ;
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du 15 avril 2024 arbitrant la valeur du bien à 350 000 € ;
Vu l'offre d'achat de Monsieur LAHRECHE Omar en date du 22 mai 2024 correspondant à l'estimation des « Domaines » ;
Considérant la désaffectation du terrain à bâtir détachée de la parcelle E 533 ;
Le conseil municipal à 27 voix exprimées, 23 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DREVON, A. NEYRAND, M.S. BEAU) :

- CONSTATE la désaffectation effective du terrain ;
- DECIDE le déclassement du terrain à bâtir tel que détaché de la parcelle E 533 situé allée du Vallon du Ruisseau ;
- CONFIRME la cession du terrain à bâtir, d'une surface de 830 m², pour un montant de 350 000 €, au bénéfice de Monsieur LAHRECHE ou toute personne morale substituée dont Monsieur LAHRECHE serait associé, les frais de la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision et notamment la promesse de vente sous conditions suspensives le cas échéant, l'acte définitif de vente et toute convention relative à cette opération ;
- INSCRIRE les recettes aux budgets 2024 et suivants.

Observations :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) au nom de LIMONEST EN AVANT reprend les propos du 15/12/2023 et 20/06/2024 et indique qu'une fois de plus est encouragée la densification dans un secteur contraint. Par ailleurs, il n'a pas été répondu aux attentes de certaines riverains inquiets pour l'accès à leur terrain.

Monsieur Max VINCENT, Maire répond être allé directement sur le terrain, avoir rencontré et discuté avec habitants en répondant à leurs inquiétudes.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 09

03

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

APPROBATION DE LA
CONVENTION RELATIVE AUX
MODALITES D'EXERCICE DE LA
POLICE SPECIALE DE LA
PUBLICITE EN MATIERE
D'ENSEIGNES AVEC LA
METROPOLE DE LYON

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » a acté le transfert des attributions en matière de police spéciale de la publicité, anciennement dévolues aux maires des communes, au président de la Métropole de Lyon. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Ces prérogatives de police recouvrent les enseignes, pré-enseignes et les publicités.

Le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 a précisé les modalités d'exercice de cette compétence en inscrivant dans les articles R.581-8 et R.581-9 du code de l'environnement le rôle de « guichet unique » des communes qui, à ce titre, reçoivent les demandes d'autorisation d'enseignes et les enregistrent.

La Métropole de Lyon a échangé avec les communes du territoire en proposant que les communes puissent continuer, par un cadre conventionnel, à instruire les demandes déposées, préparer et suivre l'exécution de certains arrêtés métropolitains s'agissant des demandes d'autorisations d'enseignes. La commune de Limonest s'est montrée favorable à cette possibilité, qui permet de conserver un rôle et une visibilité sur les demandes d'enseignes déposées sur son territoire et d'accroître la collaboration avec la Métropole de Lyon, qui a élaboré le Règlement Local de Publicité approuvé le 26 juin 2023, sur ces sujets.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a donc été élaboré, la Métropole prévoyant de délibérer le 16 décembre prochain sur celle-ci. Il s'agit d'une convention de coopération entre personnes publiques, au sens de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence. Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Elle précise les engagements respectifs des deux collectivités, et notamment les opérations d'instruction, de préparation et de suivi exécutées par la commune.

La convention est conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction. S'agissant d'un dispositif nouveau, la commune et la Métropole de Lyon procéderont à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre. La Métropole de Lyon remboursera à la commune les frais engagés pour assurer ces missions selon les modalités décrites au sein de la convention.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3633-4 et L.3642-2 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-3, R.581-8 et R.581-9 ;
Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » ;
Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 ;
Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que cette collaboration conventionnelle permet à la commune de conserver un rôle et une visibilité sur les demandes d'enseignes déposées sur son territoire ;

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- APPROUVER la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes telles que définies par l'article L.581-3 du code de l'environnement à conclure avec la Métropole de Lyon ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision et notamment ladite convention ;
- INSCRIRE les recettes aux budgets 2025 et suivants.



CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

**DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL AVIS DU
CONSEIL POUR AUTORISER
L'OUVERTURE DE 12
DIMANCHES EN 2025**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de fortes activités commerciale. L'article L3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, ou le repos à lieu normalement le dimanche jusqu'à 12 dérogations au repos dominical en 2025 La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il s'agit donc seulement pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés pour l'année 2025.

La Loi Macron précise qu'au-delà du 5ème dimanche autorisé, la commune doit demander l'autorisation de l'Etablissement Public de coopération intercommunale ou de la Métropole dont dépend la commune. Cette dernière a deux mois pour se prononcer pour les ouvertures au-delà du 5ème dimanche. Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privé de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale ou double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Les spécificités liées aux commerces de plus de 400m² : Majoration de rémunération et impact des jours fériés : les salariés privés du repos dominical bénéficient d'une rémunération majorée d'au moins 30% par rapport à la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Pour ces commerces, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela porte donc à 9 le nombre de dimanches avec ouvertures dominicales.

Dates 2025	BRANCHE D'ACTIVITES
12 janvier, 16 mars, 20 avril, 29 juin, 31 août, 21 septembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre	Commerces de détails soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, livre, papeterie, optique, articles de sport et de loisirs, informatique en magasin spécialisé, jeux et jouets, antiquités, hypermarché et supermarché, vente de vidéo en magasin spécialisé

19 janvier - 16 mars - 15 juin – 14 septembre - 12 octobre	Commerces de l'automobile Ces dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes)
---	---

Concernant les établissements dépendant de la Chambre Régionale d'Ameublement, ils tombent sous le coup de l'arrêté Préfectoral 2017-06-16-001 du 08 Juin 2017.

À savoir pour l'année 2025 :

- Les trois premiers dimanches de décembre
- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire

Pour les deux dimanches restants, ils sont définis collectivement chaque année pour l'année suivante sous forme d'un avenant à cet accord déposé auprès de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes avant le 1^{er} juillet de l'année N.

- Le deuxième dimanche des soldes d'hiver de l'année N+1
- Le troisième dimanche du mois de novembre de l'année N+1

Les Chambres Syndicales Professionnelles ont été consultées pour chaque demande.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132.20, L3132-25-3 et L3132-25-4

Vu la Loi L2015-990 du 06 août 2015 dite "loi Macron" pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Métropolitain

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur la Maire, telle que présentée pour l'année 2025 :

Dates 2025	BRANCHE D'ACTIVITES
12 janvier, 16 mars, 20 avril, 29 juin, 31 août, 21 septembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre	Commerces de détails soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, livre, papeterie, optique, articles de sport et de loisirs, informatique en magasin spécialisé, jeux et jouets, antiquités, hypermarché et supermarché, vente de vidéo en magasin spécialisé
19 janvier - 16 mars - 15 juin – 14 septembre - 12 octobre	Commerces de l'automobile Ces dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes)

- DONNER tous pouvoirs au Maire à cet effet

- TRANSMETTRE cette délibération au Président de la Métropole de Lyon

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 27 JUIN 2024REGLEMENT INTERIEUR, TARIFS
DE LOCATION DES SALLES
MAISON GINDRE ET BADGES
D'ACCES

EXPOSE DES MOTIFS

Le 9 avril 2024, la Maison GINDRE a été inaugurée par Monsieur le Maire en présence de nombreuses associations limonoises telles qu'Amitiés Limonoises, Espoir Cancer, Etika, Pause-Café qui seront désormais résidentes permanentes de ces nouveaux locaux réhabilités et rénovés.

La commune de Limonest a à cœur d'être aux côtés des associations et des aînés et propose ainsi ce nouveau lieu d'accueil des associations situé Allée de la Liberté, en résidence permanente, pour le plaisir des adhérents qui se retrouvent chaque semaine afin de pratiquer diverses activités telles que la couture, les jeux de société, ou effectuer des réunions de business éthique.

La mise à disposition de ces nouveaux locaux composés de deux salles et d'un sous-sol portant espace de stockage s'inscrit dans la continuité des locaux jusqu'alors occupés 57 Allée de Liberté : **permettre gratuitement aux associations limonoises d'assurer leurs activités récurrentes mais aussi mettre ces salles à disposition de locataires de manière ponctuelle.**

L'accès à la Maison GINDRE est géré par badge tel que prévu par le règlement intérieur. En cas de perte ou non restitution du badge, celui-ci sera facturé la somme **de 30 euros**.

La Maison GINDRE permet de mettre à disposition :

- Une salle dite Salle Haute d'une surface de 82 m² comportant un coin cuisine et un bureau informatique ;
- Une salle dite Basse ou Véranda d'une surface de 34 M² comportant des tables et chaises et quelques armoires de rangement
- Un sous-sol comportant des espaces de stockages libres ouverts et un espace de stockage fermé à clé
- Un parvis situé devant la Véranda et par laquelle l'accès est possible

Monsieur le maire propose le règlement intérieur de la Maison GINDRE figurant en annexe. Monsieur le maire propose également d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

SALLE HAUTE			
	Semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises et personnel communal	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	110 € pour 1h 220 € pour 2h 330 € pour 4h	132 € pour 1h 264 € pour 2h 400 € pour 4h	200 € pour 1h 400 € pour 2h 600 € pour 4h
Organismes de formation ou structure publique, associations non limonoises	- 15% sur le prix entreprise		
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité		
CONDITIONS DE L'UTILISATION			
Semaine : lundi au vendredi de 8h30 à 23h00 Samedi : de 8h à 20h Week-end : samedi 8h à dimanche 20h (sauf dérogation spéciale)			

SALLE BASSE			
	Semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises et personnel communal	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	110 € pour 1h 220 € pour 2h 330 € pour 4h	132 € pour 1h 264 € pour 2h 400 € pour 4h	200 € pour 1h 400 € pour 2h 600 € pour 4h
Organismes de formation ou structure publique, associations non limonoises	- 15% sur le prix entreprise		
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité		
CONDITIONS DE L'UTILISATION			
Semaine : lundi au vendredi de 8h30 à 23h00 Samedi : de 8h à 20h Week-end : samedi 8h à dimanche 20h (sauf dérogation spéciale)			

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- ADOPTER le règlement intérieur de La Maison Gindre située Allée de la Liberté, 69 760 LIMONEST
- FIXER les tarifs de locations tels que prévus par la présente délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.
- INSCRIRE, les crédits aux budgets 2024 et suivants

Observations :

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) soulève que la délibération fait apparaître, au titre des tarifs, deux fois la Salle Haute alors qu'elle comporte une salle haute et une salle basse.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (Adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) précise qu'il y a bien une salle haute d'une surface de 82 m² comportant un coin cuisine et un bureau information et une salle basse d'une surface de 34 m².

Monsieur Max VINCENT, Maire, précise que la délibération sera rectifiée pour bien faire apparaître les tarifs relatifs, d'une part, à la salle haute et d'autre part, à la salle basse.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 09
06

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

CONVENTION
LACLASSE.COM
METROPOLE DE LYON

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, la proposition n°18 du Pacte, concernant les synergies entre écoles et collèges, prévoit un travail conjoint entre la métropole et les communes du territoire métropolitain en vue du développement des usages sur l'outil numérique éducatif pour renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes, et de lutter contre le décrochage scolaire. La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale pour travailler sur les objectifs visés.

Il s'inscrit dans le réseau « ressources et territoires » animé par la Métropole, dans lequel un groupe de travail sera spécifiquement consacré au numérique éducatif, à savoir : la mise en place de services éducatifs en ligne adaptés à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Dans ce contexte, les communes et la Métropole ont décidé de travailler conjointement en vue du développement des usages éducatifs des outils numériques. Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, les communes pourront bénéficier, pour le compte de ses écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail (ENT) « laclasse.com ».

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de « L'ENT LA CLASSECOM dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la métropole de Lyon aux communes du territoire, de l'environnement numérique de travail (ENT) « la classe.com » et de définir les modalités d'utilisation de l'outil, des responsabilités réciproques, de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ce dernier.

La plateforme « Laclasse.com » est un environnement numérique de travail, suivant les spécifications du schéma directeur des environnements numériques de travail du Ministère de l'éducation nationale. Elle est destinée aux enseignants, personnels de direction et d'inspection de l'éducation nationale, des élèves, parents d'élèves, et leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

Cette plateforme comprend en particulier :

- Un annuaire des utilisateurs qui peut être alimenté par l'annuaire fédérateur de l'académie ou par d'autres sources de fichiers.
- Un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes ainsi qu'à des services externes (services académiques, contenus d'éditeurs tiers, logiciels de vie scolaire).
- Un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil de classe culturelle numérique (projet collaboratif)
- Un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

« Laclasse.com » est mise à disposition sous forme d'une plateforme web intégrée et opérationnelle, accessible à partir de l'adresse web : <http://www.laclasse.com> et utilisable avec les navigateurs web récents (en particulier Firefox et Chrome).

Chaque établissement utilisateur disposera d'un compte administrateur créé par la Métropole et gèrera de manière autonome la création, la distribution et l'administration des comptes utilisateurs.

« Laclasse.com » est mise à disposition sous forme d'une plateforme web intégrée et opérationnelle, accessible à partir de l'adresse web : <http://www.laclasse.com> et utilisable avec les navigateurs web récents (en particulier Firefox et Chrome).

Chaque établissement utilisateur disposera d'un compte administrateur créé par la Métropole et gèrera de manière autonome la création, la distribution et l'administration des comptes utilisateurs. La commune s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 150 € par an et par école utilisatrice.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.3633-3
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-4-3
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L3611-4

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.

-INSCRIRE, les crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants,



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 09
07

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

MANDAT SPECIAL DES ELUS DE
LIMONEST POUR LEUR
PARTICIPATION AU CONGRES
DES MAIRES 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que se tiendra du 18 au 21 novembre 2024 à Paris, le 106^e Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.

Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que le Maire, les adjoints et les conseillers délégués s'y rendent afin d'y représenter la commune et aussi pour se tenir informés sur les perspectives et les pratiques afférentes à la gestion communale dans le cadre de leur délégation respective.

Ce congrès sera l'occasion pour les représentants de la commune de Limonest d'échanger avec leurs homologues et de pouvoir partager leur retour d'expérience sur l'organisation et la gestion communale

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2123-18,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- D'ACCORDER un mandat spécial à Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, François GAY, Florence DURANTET, Grégory DONABEDIAN et Lola SALIPUR dans le cadre du Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 18 au 21 novembre 2024.

- D'INSCRIRE les frais engagés pour cette mission au budget de la commune - exercice 2024 - chapitre 65.

- NOTER que Monsieur Max VINCENT (Maire) participera au Congrès des Maires et a souhaité prendre à sa charge ses frais de transports et d'hébergement.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

**Délibération du conseil municipal n°2024 09
08**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

**ACTUALISATION DU REGIME
INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

EXPOSE DES MOTIFS

Pour donner suite à la réforme de certaines filières, notamment les filières sociale et médico-sociale, reclassant au grade supérieur de nombreux cadres d'emplois.

Considérant qu'il convient d'étendre le régime indemnitaire indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP) à l'ensemble des cadres d'emplois des agents recrutés sur la commune, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les agents bénéficiaires du dispositif. Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** tenant compte :
 - D'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
 - D'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique : nouveauté majeure du dispositif.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Le montant de l'IFSE est déterminé :

- D'une part, compte tenu des fonctions exercées par l'agent,
- D'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'IFSE est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Détermination des critères et constitution des groupes de fonctions :

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions. Les groupes de fonction sont répartis au regard de trois types de critères professionnels :

- **L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception** (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets)
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions
- **Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste** au regard de son environnement professionnel

L'IFSE tient compte de l'expérience professionnelle : Nouveauté majeure du dispositif

L'IFSE est modulée en tenant compte de l'expérience professionnelle. En l'absence de définition réglementaire, l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent. Elle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par les avancements d'échelon) ou la manière de servir de l'agent.

Ainsi, l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen qui tient compte de l'expérience professionnelle : le réexamen de l'IFSE peut intervenir :

- En cas de changement de groupe de fonction ;
- En cas de changement de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonction ;
- En cas de changement de grade pour donner suite à promotion ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA constitue la 2ème part variable du RIFSEEP. L'assemblée délibérante doit l'instituer au même titre que l'IFSE lors de l'instauration du RIFSEEP.

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité, dans sa délibération n°2019 09 12 du 30/09/2021. Le versement du CIA tient compte en principe de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Article 1 : Les dispositions des délibérations n° 2021 09 12 en date du 30/09/2021 et n°2023 01 15 en date du 26/01/2023 et portant mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, de leurs conditions de mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Rappel des bénéficiaires :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

Articles 2 : Mise à jour des cadres d'emplois concernés

Filières	Cadres d'emplois
Filière administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché (Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015) • Rédacteur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015) • Adjoint administratif (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
Filière animation	<ul style="list-style-type: none"> • Animateur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015) • Adjoint d'animation (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
Filière culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté du 14 mai 2018) • Adjoint du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)
Filière médico-sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Educateurs des jeunes enfants (Arrêté du 17 décembre 2018 Nouvelle fenêtre) • Puéricultrices (Arrêté du 23 décembre 2019 Nouvelle fenêtre) • Infirmiers (Arrêté du 31 mai 2016 Nouvelle fenêtre) • Auxiliaires de puériculture (Arrêté du 20 mai 2014 Nouvelle fenêtre)
Filière Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015) • Agent social (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
Filière technique	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur (Arrêté du 5 novembre 2021) • Technicien (Arrêté du 5 novembre 2021) • Agent de maîtrise (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017) • Adjoint technique (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)

A noter que les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique restent exclus du dispositif. Leur régime indemnitaire est aligné sur celui du corps des professeurs certifiés de l'éducation nationale.

Articles 3 : Mise à jour des groupes de fonctions et des montants maximums pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité

Filière administrative

Groupes de fonctions	Attachés	Montants annuels maximum de l'IFSE
A1	Direction Générale / Direction adjointe / Direction des services technique	36 210 €
A2	Responsabilité de service avec fonction d'encadrement et forte exposition	32 130 €
A3	Encadrement d'équipe Chargé de mission rattaché à la direction Expertise complexe ou rare	25 500 €
A4	Expertise d'étude, de travaux ou de gestion administrative	20 400 €
Groupes de fonctions	Rédacteurs	Montants annuels maximum de l'IFSE
B1	Encadrement ou coordination de service Expertise complexe	17 480 €
B2	Poste à fonction spécifique et exposée	16 015 €
B3	Expertise courante d'étude, de travaux ou de gestion administrative	14 650 €
Groupes de fonctions	Adjointes administratifs	Montants annuels maximum de l'IFSE
C1	Encadrement ou coordination d'équipe Sujétions, responsabilités, expertise particulière	11 340 €
C2	Expertise courante d'assistance et/ou d'accueil	10 800 €

Filière animation

Groupes de fonctions	Adjointes d'animation	Montants annuels maximum de l'IFSE
C1	Encadrement ou coordination d'équipe	11 340 €
C2	Agent participant à un service	10 800 €
Groupes de fonctions	Animateurs	Montants annuels maximum de l'IFSE
B1	Chef d'équipe encadrant	17 480 €
B2	Gestionnaire de services	16 015 €
B3	Qualifications particulières	14 650 €

Filière technique

Groupes de fonctions	Ingénieurs	Montants annuels maximum de l'IFSE
A1	Direction Générale / Direction adjointe / Direction des services technique	36 210 €
A2	Responsabilité de service avec fonction d'encadrement et forte exposition	32 130 €
A3	Encadrement d'équipe Chargé de mission rattaché à la direction Expertise complexe ou rare	25 500 €
A4	Expertise d'étude, de travaux ou de gestion administrative	20 400 €
Groupes de fonctions	Techniciens	Montants annuels maximum de l'IFSE
B 1	Encadrement ou coordination de service Expertise complexe	19 660 €
B 2	Poste à fonction spécifique et exposée	18 580 €
B 3	Expertise courante d'étude, de travaux ou de gestion administrative	17 500 €
Groupes de fonctions	Adjoints techniques – Agent de maîtrise	Montants annuels maximum de l'IFSE
C1	Encadrement ou coordination d'équipe	13 340 €
C2	Agent participant à un service	10 800 €

Filière culturelle

Groupes de fonctions	Assistants de conservation du patrimoine	Montants annuels maximum de l'IFSE
B1	Chef d'équipe encadrant	16 720 €
B2	Gestionnaire de services	14 960 €
Groupes de fonctions	Adjoints du patrimoine	Montants annuels maximum de l'IFSE
C1	Encadrement ou coordination d'équipe	11 340 €
C2	Agent participant à un service	10 800 €

Filière médico-sociale

Groupes de fonctions	Puéricultrices	Montants annuels maximum de l'IFSE
A1	Chef d'équipe encadrant	19 480 €
A2	Gestionnaire de service(s)	15 300 €
Groupes de fonctions	Educateurs jeunes enfants	Montants annuels maximum de l'IFSE
A1	Chef d'équipe encadrant	14 000 €
A2	Gestionnaire de service(s)	13 500 €
A3	Agent participant à un service	13 000 €

Groupes de fonctions	Infirmiers	Montants annuels maximum de l'IFSE
A1	Encadrement ou coordination d'équipe	9 000 €
A2	Gestionnaire de service(s)	8 010 €
Groupes de fonctions	Auxiliaires de puériculture	Montants annuels maximum de l'IFSE
B1	Encadrement ou coordination d'équipe	9 000 €
B2	Agent participant à un service	8 010 €

Filière sociale

Groupes de fonctions	Agent social	Montants annuels maximum de l'IFSE
C1	Encadrement ou coordination d'équipe	11 340 €
C2	Agent participant à un service	10 800 €
Groupes de fonctions	Agent spécialisé des écoles maternelle	Montants annuels maximum de l'IFSE
C1	Encadrement ou coordination d'équipe	11 340 €
C2	Agent participant à un service	10 800 €

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2021 09 12 en date du 30/09/2021 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération n°2023 01 15 en date du 26/01/2023 relative à la modification du complément d'indemnitaire annuel (CIA),

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, avec le tableau des effectifs de la collectivité.

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- MODIFIER la délibération 2021 09 12 en date du 30/09/2021 instituant le RIFSEEP.
- MODIFIER la délibération 2023 01 15 en date du 26/01/2023 modifiant le CIA.
- ADOPTER la présente délibération étendant le régime indemnitaire aux cadres d'emplois cités dans cette délibération

- INSCRIRE, les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions liées au RIFSEEP, aux budgets 2024 et suivants.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.

Observations :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande quel est l'impact sur la masse salariale.

Monsieur Dominique PELLA (Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) répond pratiquement aucun. Le tableau joint à la délibération faisant apparaître le montant maximal de l'IFSE, tel que donné par l'Etat, est une grille générale sur laquelle on s'appuie mais le coefficient maximal n'est pas présent à Limonest., il n'y aura pas d'impact énorme si ce n'est par exemple pour la directrice de la crèche qui aura un IFSE légèrement supérieur en passant en catégorie A

Monsieur Max VINCENT, Maire, dit que si l'on veut avoir une fonction publique territoriale attractive, nous sommes obligés de prendre en compte ces indemnités compte tenu des difficultés de recrutement. L'exemple de la crèche à Limonest se passe bien mais ce n'est pas le cas dans toutes les communes. L'Association des Maires de France a demandé à l'Etat de faire en sorte que ces professions, surtout dans le domaine de la santé, soient davantage attractives. Pour cela, il faut nécessairement augmenter les indemnités et bonifications indiciaires.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 09
09

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

INSTAURATION DU REGIME
INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA
FILIERE POLICE MUNICIPALE

EXPOSE DES MOTIFS

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération. Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

ARTICLE 2 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9 500.00€
Chefs de service de police municipale	32%	7 000.00€
Agents de police municipale	30%	5 000.00€
Gardes champêtres	30%	5 000.00€

- ✓ **La part fixe de l'ISFE** est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants. Celle-ci est déterminée selon l'engagement professionnel, la manière de servir, la diversification des compétences et des connaissances, l'évolution du niveau de responsabilités, la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision. Elle sera versée mensuellement.

- ✓ **La part variable de l'ISFE** est fixée dans la limite de montants réglementaires. Celle-ci est déterminée par la manière de servir, l'investissement personnel, la prise d'initiative, les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année, les qualités relationnelles, la capacité à acquérir, développer et transférer ses connaissances et savoirs faire, l'aptitude aux difficultés liées au poste. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

ARTICLE 3 : Dispositions communes aux deux indemnités

- 1/ L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :
 - Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
 - Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- 2/ Le montant de l'ISFE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et fera l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
 - En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours,
 - Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- 3/ Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.
- 4/ Le montant de l'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail.
- 5/ Le montant de l'ISFE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

DELIBERE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu** le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2024, relatif à l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière de la police municipale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant** que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- D'INSTAURER l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 01 octobre 2024.
- DE PREVOIR la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 7 du décret n°2024-614.
- DE DIRE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- D'INTERROMPRE le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) à compter du 01 octobre 2024.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

**Délibération du conseil municipal n°2024 09
10**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS SPECIALES
D'ABSENCE**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences spéciales pour les agents publics territoriaux. Elles sont distinctes des congés annuels, et accordées exceptionnellement à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait déterminé et approuvé la délibération 2009-09-04 du 17 septembre 2009 octroyant des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

Il convient d'actualiser cette délibération en redéfinissant les motifs d'absence et les modalités pour en bénéficier.

Le Maire propose au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, des autorisations d'absences spéciales. Il rappelle qu'elles sont considérées comme une mesure de bienveillance.

1/ Nature, durée et modalités d'octroi

Mariage ou Pacte civil de solidarité – Accordé 1 fois par an	
Agent	5 jours ouvrés
Enfants de l'agent ou de son conjoint	3 jours ouvrés
Frère ou sœur de l'agent	1 jour ouvré

Ces absences ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement formuler sa demande auprès de son responsable hiérarchique au moins trois mois avant la date de l'évènement. Celle-ci sera ensuite accordée à la discrétion de l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service. Les pièces justificatives liées à l'absence sont à transmettre au service Ressources Humaines dans un délai d'une semaine après son départ. Elles sont accordées uniquement au moment entourant l'évènement, et ne peuvent pas être reportées ultérieurement.

Décès	
Conjoint ou partenaire de pacs ou concubin	5 jours ouvrés
Gendres et belles-filles	
D'un enfant quel que soit son âge	12 jours ouvrables
Parents ou beaux-parents de l'agent	4 jours ouvrés
Grands-parents de l'agent	2 jours ouvrés
Frère et sœur de l'agent	
Petits enfants de l'agent	
Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne	
Conjoint ou partenaire de pacs ou concubin	5 jours ouvrés
Enfant de plus de 16 ans de l'agent ou de son conjoint	
Parents ou beaux-parents de l'agent	
Grands-parents, frères, sœurs de l'agent	3 jours
Enfants malades	
Enfants malades à charges (enfants de l'agent quel que soit leur nombre jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	6 jours ouvrés, 12 jours ouvrés si l'agent assure seul la charge de ses enfants ou si son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour enfant

Ces absences ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. La date de ces absences n'étant pas prévisible, la demande devra être formulée auprès de son responsable hiérarchique avant le départ de l'agent. Les pièces justificatives liées à l'absence sont à transmettre au service Ressources Humaines au plus tard dans un délai d'une semaine après son départ.

Vie courante	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour de l'épreuve (+ 1 jour si admissible à l'oral) 1 fois par an
Don du sang, plaquette, plasma	La ½ journée du don
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un pacs d'assister aux examens prénataux de sa compagne	La ½ journée - 3 examens maximum

Ces absences ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande dès qu'il aura connaissance de la date de l'évènement. Les pièces justificatives liées à son absence sont à transmettre immédiatement. Elles sont accordées uniquement au moment de l'évènement, et ne peuvent pas être reportées ultérieurement.

2/ Bénéficiaires

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, aux agents stagiaires, aux agents contractuels et aux apprentis.

DELIBERE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Vu la délibération DEL-2009-09-04 du 18 septembre 2009 octroyant des autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux,

Considérant l'avis positif du Comité Social Territorial en date du 20/09/2024.

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- D'ACCEPTER les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences exposées ci-dessus,
- D'ABROGER la délibération DEL-2009-09-04 du 18 septembre 2009.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 09

11

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EMPLOIS PERMANENTS**

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de l'augmentation des inscriptions auprès du Conservatoire municipal de la commune, il convient de modifier le temps de travail de certains agents du Conservatoire,

Compte tenu de 2 lauréats à la promotion interne, il convient de réajuster le tableau des emplois, sans création d'emploi supplémentaire.

Conservatoire :

Comme tous les ans nous procédons à des ajustements de temps de travail des assistants d'enseignement artistique en fonction des inscriptions et du nombres de cours qu'ils vont dispenser sur la saison 2024-2025. Ces ajustements n'entraînent pas de création d'emploi supplémentaire, il convient de redéfinir le nombre d'heures travaillées.

Service informatique et service ressources affaires générales :

La commission des promotions internes du Centre de Gestion a validé 2 dossiers permettant aux agents d'accéder à une catégorie hiérarchique de niveau supérieur grâce à leur valeur professionnelle. Ce changement n'entraîne pas de création d'emploi, les 2 postes correspondant à leur nouveau grade déjà existant, il s'agit simplement d'un réajustement.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du CST en date du 20/09/2024,
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le conseil municipal à 27 voix exprimées, 23 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DREVON, A. NEYRAND, M.S. BEAU) :

- FIXER, l'effectif des emplois à temps complet et non complet, ainsi que le nombre d'heures à travailler nécessaires au fonctionnement des services.
- DIRE, que le cas échéant, les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budget 2024 et suivants.

Observations :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) au nom de LIMONEST EN AVANT remercie pour la présentation de ce tableau et des évolutions mais regrette qu'aucun travail en profondeur ne soit réalisé pour revoir certains effectifs dans un objectif de simplification et de réduction globale du nombre d'agents.

Monsieur Max VINCENT, Maire note que Monsieur MAZOYER est contre l'augmentation des heures par rapport aux élèves du conservatoire

Délibération du conseil municipal n°2024 09

12



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

**ASSURANCE CONTRE LES
RISQUES FINANCIERS LIES AU
REGIME DE PROTECTION SOCIALE
DU PERSONNEL ET CONVENTION
DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR
LE CDG69**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Limonest des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Limonest a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- Que la commune a demandé par délibération n°2024-06-15 du 27/06/2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- Que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

DELIBERE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-06-15 en date du 26/06/2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- APROUVER, les taux des prestations négociés pour la commune de Limonest par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

- ADHERER, au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Limonest contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs Frais médicaux seuls	1.20%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 30 jours consécutifs	1.25%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.31%
Maladie ordinaire* ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 30 jours consécutifs	1.51%
	Total des Taux	4.50%

**la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à : 4.50 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

ADHERER au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Limonest contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input checked="" type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,05%
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à : 2.03 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

-APPROUVER, le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités > 29 agents	
Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
1 Tous risques	0,30%	0,39%
2 Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,34%
3 Tous risques sauf MO et maternité	0,24%	0,31%
4 Tous risques sauf maternité	0,29%	0,37%
5 Accident de travail / décès	0,20%	0,26%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 1.67 %
- Gestion agents IRCANTEC : 2.125 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- INSCRIRE, les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.



CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

FIXATION TARIF REPAS PERSONNEL COMMUNAL ET ENSEIGNANTS

EXPOSE DES MOTIFS

Les agents communaux ainsi que les enseignants de l'école Antoine GODARD, élémentaire et maternelle, ont la possibilité de commander leurs repas auprès de notre prestataire de restauration scolaire RPC. Ces repas leurs sont facturés 3.00€ TTC, pain compris. Pour donner suite à la révision du prix d'un repas, appliquée par notre prestataire à compter du 1^{er} septembre 2024, le coût d'un repas est passé de 2.692 € HT € à 2.845 € HT, hors pain acheté auprès des boulangeries de la commune, ce qui ramène le coût d'un repas à plus de 3.20 € TTC, soit un coût désormais supérieur à celui facturé.

Pour donner suite à cette revalorisation nous devons augmenter le prix des repas pour le personnel communal ainsi que pour les enseignants, afin que cela ne soit pas considéré comme un avantage en nature.

Il est également normal de prendre en compte le temps consacré par le personnel administratif pour le pointage et la facturation des repas du personnel ainsi que des enseignants.

Par conséquent et pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif d'un repas pour le personnel communal et les enseignants de l'école Antoine GODARD, à 3.50 € TTC.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, qu'il convient d'augmenter le coût d'un repas pour le personnel communal et les enseignants de l'école Antoine GODARD, afin que cela ne soit pas considéré comme un avantage en nature.

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- AUGMENTER, le tarif d'un repas pour le personnel communal et les enseignants de l'école Antoine GODARD, à 3.50 € TTC.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 et suivants.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 09

14

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

CONVENTION
GENDARMERIE-ETAT-
LIMONEST
VIDEOPROTECTION

EXPOSE DES MOTIFS

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune de LIMONEST pour l'exploitation du déport de vidéoprotection mis à disposition de l'unité du groupement de la Gendarmerie Départementale du Rhône à LYON.

La Commune de Limonest a créé un dispositif de vidéo protection, qui enregistre et visualise les images. Ces enregistrements sont effectués sur un serveur dans une salle sécurisée.

Un renvoi d'images vers la Gendarmerie de LIMONEST est activé en permanence. Il n'implique pas une prise en charge directe par ce service. De même aucune consultation ne sera réalisée au profit d'autres services qui solliciteraient directement la municipalité.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein de la brigade de Gendarmerie de LIMONEST qui devra effectuer les premières recherches des images avant de solliciter leur extraction par les personnes habilitées de la commune.

La subvention d'un montant 14 646 € obtenue pour l'opération, objet de la présente convention, permet à la ville d'acquérir le lien de fibre optique et le matériel nécessaire au déport d'images.

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention en annexe de cette délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.

4) OBSERVATIONS DIVERSES

- Le Pôle Santé - Max VINCENT, Maire

Le déploiement de l'offre médicale et paramédicale se poursuit sur Limonest. Une nouvelle médecin généraliste, Madame Léa MARTIN, rejoindra le Pôle Santé début novembre Notre choix s'est avéré payant dans un contexte général de difficultés d'accès aux soins. L. Lorsque l'on entend parler de déserts médicaux, il faut nuancer les propos. D'autre part, malheureusement beaucoup de communes, comme CHASSELAY ou LISSIEU, n'ont plus de cabinets médicaux. Dès lors, l'activité économique de la commune de Limonest se voit ainsi renforcée par nos choix. Nous avons reçu par ailleurs les félicitations de l'Agence Régionale de Santé et de son directeur qui ont dit que nous avons bien anticipé les choses. De plus, des cabinets paramédicaux viendront compléter l'offre dans les locaux du nouveau Pôle Santé pour une période de 2 ans. Cette durée de deux années est justifiée par une période de transition qui permet de louer 2 cabinets de consultation prévus pour les internes en médecine qui n'arriveront pas avant 2 ans. Enfin, un cabinet d'infirmiers va s'installer aussi dans ces locaux afin de proposer des prélèvements biologiques au limonois. Une campagne d'information auprès de nos concitoyens est prête et sera lancée dans les prochaines semaines. Il n'y a pas eu de cabinet d'infirmiers privilégié : tous les infirmiers ont été consultés en amont. A ce jour, 90% des locaux sont loués à des professionnels de santé. La prochaine étape consistera à louer les actuels locaux de la crèche qui va déménager. Nous pourrons mettre à disposition ces locaux pour permettre d'accueillir des médecins spécialisés.

- La rentrée scolaire - Monsieur Grégory DONABEDIAN (Adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative)

La rentrée scolaire s'est bien passée. L'école Antoine GODARD recense 88 élèves en maternelle et 151 élèves en primaire pour l'année scolaire 2024-2025, soit moins 15 élèves en maternelle et moins 12 élèves en primaire par rapport à l'année scolaire 2023-2024. La tendance à la baisse est générale comme le démontrent les statistiques à l'école Saint-Martin : 56 élèves en maternelle en 2024-2025 contre 61 l'année dernière, 136 élèves en primaire cette année, contre 141 l'année dernière. Il faut faire attention et se mobiliser pour développer les écoles. Il y a toujours 4 ATSEM et 3,5 ETP : les effectifs n'ont pas baissé pour les élèves.

Max VINCENT, Maire rappelle qu'un rapport de la Cour des comptes indique qu'il faudra réduire les postes car il y a moins d'enfants sur le plan démographique. Des suppressions de poste ont eu lieu dans les communes voisines, nous l'avons évité à Limonest.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (Adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) évoque la course de côte qui s'est très bien passée : autant d'entrées que l'année dernière à 11 entrées près et les dépenses ont baissé. L'ASA espère ne pas perdre d'argent cette année. Il annonce un événement le 25 octobre 2024 – LA CHRONOCOTE : C'est montée du Mont Verdun en running le soir. Il annonce aussi l'ouverture de la patinoire le 30 novembre 2024 en même temps que le marché de Noël de Saint-Martin. La patinoire sera ouverte jusqu'au 4 janvier 2025.

- Le Conservatoire – Madame Arlette BERNARD (Adjointe au Maire en charge de la Culture, des Fêtes et Cérémonies)

La rentrée s'est très bien passée au Conservatoire. Il y a 420 inscrits au 18/09/2024 alors qu'il y en avait 406 à la même période en 2023, 24 élèves sont en cours d'inscription. S'ajoutent les cours d'éducation artistique de l'école Saint-Martin, du Collège les Lazaristes La Salle, de l'Institut SANDAR et les stages d'été et d'automne. Il y a aussi une belle tendance par augmentation du nombre de limonois (+ 41 % en 2024 VS +40% en 2023). La répartition en musique, théâtre et danse est stable depuis l'an dernier : il y a les élèves de L'Orchestre à l'Ecole en CM1 et CM2 ainsi que 239 élèves de l'école Antoine GODARD qui bénéficient de l'éducation artistique. Il y a eu autant de départs que d'arrivées (100 départs / 95 nouveaux élèves).

- Madame Florence DURANTET (Adjointe au Maire, en charge des Affaires sociales, solidarités, santé, médical, emploi et insertion)

Le 16 septembre s'est déroulé le Trophée des Maires du Rhône, Trophée solidarité remis au projet « ACCES AU DROIT » monté avec 8 communes dont Limonest : ce dispositif consiste en une permanence assurée par un juriste sur les 8 communes en garantissant la confidentialité aux personnes. Cette juriste renseigne sur les problèmes de droit de la famille, du travail et du logement et identifie les violences intraconjugales et intra-familiales. Ces permanences existent depuis février 2022 et depuis de cette date, nous avons détecté 60 cas de violences sur les huit communes. Depuis 2024 c'est 194 rendez-vous, 53 permanences, y compris à Limonest. Les questions qui récurrentes portent sur le droit de la famille, le droit du travail et enfin le droit social, de la sécurité sociale et les demandes relatives à France travail, puis en quatrième position se trouvent les violences conjugales (15 cas depuis le 1er janvier 2024). Ce trophée est une belle récompense.

La mission locale concerne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire quel que soit leur niveau de qualification ou diplôme et permet de renforcer les qualifications et orienter vers un travail. Le premier entretien individuel permet au conseiller d'établir un diagnostic complet de la situation du jeune rencontré et mettre en place un plan d'action. Si l'emploi, l'orientation et la formation sont au cœur de l'accompagnement, l'approche globale permet de traiter les questions périphériques portant sur la santé ou le logement. Les entretiens sont assurés tous les 15 jours à Limonest de visu mais des échanges téléphoniques et numériques ont également lieu.

Pour les jeunes de Limonest, la mobilité est un élément indispensable surtout pour la recherche d'un premier emploi. Le conseiller propose de bénéficier d'un abonnement aux transports en commun à prix réduit, par le biais d'un partenariat avec les TCL. En 2024, 403 propositions envers les jeunes ont été adressées portant sur l'accès à l'emploi en grande majorité, mais aussi la citoyenneté, la formation, la santé et les loisirs sports et culture. En 2023, à Limonest, 6 jeunes qui sont rentrés en parcours de formation, 9 jeunes sont rentrés en emploi dans les secteurs suivants : commerce vente grande distribution / spectacle / hôtellerie restauration tourisme et loisirs. Les aides financières en direction des jeunes s'élèvent à 24 448 €. Les formations sont diplômantes.

Madame Arlette BERNARD (Adjointe au Maire en charge de la Culture, des Fêtes et Cérémonies) demande si les formations sont diplômantes.

Madame Florence DURANTET (adjointe au Maire, en charge des Affaires sociales, solidarités, santé, médical, emploi et insertion) répond par l'affirmative et illustre par l'exemple suivant : une jeune fille qui habite Limonest a 24 ans, elle est venue d'Irak, en fuite de son pays en guerre. D'abord suivie par l'Association LIM, puis dirigée vers les missions locales pour trouver une formation en français, elle a trouvé un poste de serveuse à Limonest et a bénéficié de la garantie jeune en passant son code de la route ; puis, elle a signé un CDI en septembre 2023 comme employée de libre-service et a passé son permis de conduire en février 2024.

Max VINCENT, Maire précise que cela permet une bonne intégration des étrangers, au-delà de l'aide à survivre.

Madame Florence DURANTET (adjointe au Maire, en charge des Affaires sociales, solidarités, santé, médical, emploi et insertion) rappelle la Semaine Bleue, la semaine prochaine : une semaine intercommunale en place avec St Didier et St Cyr (cinéma, thé dansant...), une marche bleue vendredi matin dans le sentier du Sémanet. Le jeudi le programme propose les volcans d'Auvergne et le Puy de Dôme (le car de 50 personnes est complet)

Le repas des aînés aura lieu le samedi 14 décembre 2024 au Château de sans souci. Sur le même format que les années précédentes. La distribution des chocolats se fera lors du repas le 14 décembre 2024 mais il y aura également des permanences complémentaires pour remettre les boîtes de chocolats. Pour les personnes qui souhaitent des visites à domicile, elles pourront l'indiquer sur le courrier qui leur sera adressé. Une distribution sera mise en place en fonction du nombre de personnes qui souhaitent la visite à domicile.

L'association Amitiés Limonoises connaît un vrai succès à la suite du dernier forum des associations de début septembre 2024. Beaucoup d'inscriptions notamment aux randonnées (45 inscrits, 30 à la première randonnée et une ambiance très conviviale). Sont aussi proposés cette année des ateliers équilibres et mémoire (déjà 18 inscrits au 1er cours). Un groupe de tarot a ouvert une table aux amateurs... Pas encore de Poker...

Max VINCENT complète en précisant que nous avons eu 28 demandes de Pass sport culture l'an dernier, 29 pass'port culture cette année.

- Madame Lola SALIPUR (Conseillère municipale déléguée à l'Enfance & à la Jeunesse) expose à propos de la crèche :

Elle est toujours en flux tendu au niveau des inscriptions en essayant d'accueillir un maximum d'enfants : 35 enfants pour 44 familles. A noter l'arrivée de la Maison des familles en 2025. Lola SALIPUR remercie les équipes de la crèche et de l'ACM pour leur grand professionnalisme en apportant du renouveau pour l'éveil de l'enfant. La Conférence intercommunale se tiendra le 15 octobre 2024 « Je tu nous nous respectons » Les inscriptions sont possibles sur Internet pour une participation Visio ou présentielle. Max VINCENT, Maire précise que la rentrée de l'ACM s'est bien passée.

Madame Lola SALIPUR (Conseillère municipale déléguée à l'Enfance & à la Jeunesse) ajoute que cette année des veillées sont proposées le vendredi de 19h à 22 heures : cela permet de découvrir un autre aspect de l'ACM et percevoir les animateurs sous un autre jour. Soirées sushis, Pizzas... il y a un code, du respect pour permettre aux enfants de se sentir un peu plus grand et partager des moments avec les animateurs.

- Madame Béatrice REBOTIER (1ère adjointe au Maire, en charge du Cadre de vie (Environnement, Transition Energétique & Vie Locale) :

Cette année le beaujolais nouveau sera proposé sous un autre format : le vendredi 22 novembre 2024 à partir de 18h30. Ce changement est opéré car depuis plusieurs années, il y a le Marathon le samedi matin et les deux manifestations se télescopent. On fait un essai cette année à partir de 18h30 cette année : 4 intronisations, l'animation musicale sera proposée par le BRASS BAND & GONES. Les travaux Maison VALANTIN avancent bien et la fin est prévue pour la fin de l'année : le commerce dans un premier temps, puis les logements. Tout est bâché pour faire une belle façade. L'état de nos trottoirs et massifs : l'herbe reprend ses droits. Tous ces espaces sont de la compétence métropolitaine mais la Métropole a décidé de ne plus s'en occuper, au nom de la biodiversité.

Max VINCENT indique qu'un courrier a été adressé par les huit maires de la CTM au Président de la Métropole dont il donne lecture sur l'entretien des espaces publics.

Quelques crédits ont permis d'effectuer les travaux pour le bien des habitants : trottoirs

- Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) interroge sur le secteur Griffon et la Maison Valantin

Il demande des précisions sur la question du stationnement car il aurait eu des remontées désastreuses des commerçants, Il estime qu'il y a des véhicules ventouses sur la place du griffon. Il demande comment la zone bleue sur ce secteur va être respectée.

Madame Béatrice REBOTIER (Adjointe au Maire, en charge du Cadre de vie) répond que la zone bleue est respectée par la surveillance des agents de la police municipale. Ces agents sont allés vérifier sur place deux fois aujourd'hui. La zone bleue est respectée et doit l'être, les commerçants le demandent et c'est normal. Sauf un pic à 12h30, le stationnement ne se passe pas mal, surtout lorsque le gros œuvre de la Maison Valantin sera achevé. Il faut aussi que les propres salariés des commerces ne se garent pas devant le commerce dans lequel ils travaillent. C'est leur propre clientèle qui est pénalisée. Bientôt un parking de 63 places va s'ouvrir. Le problème de stationnement sera très vite de l'histoire ancienne. On ne peut pas se mettre au milieu de la route en permanence et on fait appel au civisme.

Monsieur Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) MARC Antoine BEAU demande alors aujourd'hui, comment fait-on pour se garer entre 12 et 14 heures ?

Max VINCENT indique qu'il a déjeuné à 12 heures aujourd'hui, il y avait plein de places disponibles partout, à 15 heures aussi.

Monsieur Marc-Stéphane BEAU expose que difficultés de stationnement existent compte tenu de la Maison Valantin. La Caborne a trouvé une solution à titre privé, ce n'est pas la mairie qui l'a trouvée.

Max VINCENT rappelle que cette solution utilisée par la Caborne vient de la Mairie : Il a demandé au départ, sur l'idée de Madame REBOTIER, de pouvoir bénéficier de ce tènement et d'utiliser ces places disponibles. C'est un propriétaire privé qui a géré comme il l'entend. C'est bien nous qui avons demandé à bénéficier de ces places disponibles.

Madame Béatrice REBOTIER (Adjointe au Maire, en charge du Cadre de vie (Environnement, Transition Energétique & Vie Locale) précise que le chantier de la Maison Valantin se termine la fin de l'année. Pour le moment, les engins se déplacent, le gros œuvre se termine, le second œuvre avec les camionnettes se poursuivra. Que peut-on faire ? On peut se dire qu'en janvier les choses vont s'améliorer.

- Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) ajoute deux observations : la valorisation des équipements municipaux mis à la disposition des associations. Un compte-rendu est attendu depuis 4 ans.

Grégory DONABEDIAN D répond que cela ne fait pas 4 ans que cela était prévu, on en avait parlé l'année dernière et propose une présentation lors du prochain conseil.

Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) : concernant les 80 ans de la Libération de Limonest : Il remercie l'Association des Anciens Combattants et à la Base aérienne : c'était très appréciable et demande pourquoi l'ensemble du Conseil Municipal n'ait pas été invité au cimetière pour faire son devoir de mémoire.

Monsieur VINCENT, Maire répond que tous les élus pouvaient se rendre au Cimetière s'ils le souhaitaient

- Monsieur Pierre GERVAIS (Conseiller municipal liste majoritaire ENSEMBLE POUR LIMONEST) aborde le sujet de l'opposition à VL4 :

Il indique ne rien avoir contre le vélo mais on n'est juste pas d'accord pour qu'ils prennent 4 mètres de larges c'est-à-dire l'espace d'une voie de bus là ou ce n'est pas nécessaire. La manifestation qui se tiendra le 30 septembre est le moment ou jamais de faire un petit peu masse : il y a beaucoup d'articles, d'actions, de recours, collectifs et associations sont animés par des bénévoles qui n'ont pas beaucoup de temps et de moyen. C'est un combat difficile de mener un combat contre une Métropole organisée. Il attire l'attention sur les échanges de la dernière réunion de la majorité en apportant quelques éclairages après avoir pris connaissance des schémas des deux ronds-points d'accès sur lesquels on demande, à Monsieur le maire, de participer au financement d'un certain nombre d'installations. Il y a ce qui est dit : on finance une partie de l'éclairage en face de DARTY et une partie du rond-point près de Décathlon, Il y a ce qu'il en est si l'on regarde les schémas : la métropole a gagné, il faut le savoir car les ronds-points servent de goulot d'étranglement.

Monsieur Max VINCENT, Maire précise que la négociation est d'empêcher l'installation de la VL4 et confirme qu'elle ne sera pas installée, nonobstant la sécurisation du rond-point par l'éclairage.

Monsieur Pierre GERVAIS ajoute que la décision de négocier avec la Métropole de Lyon est une erreur. La Métropole va gagner et les personnes qui auront accepté ce marchandage seront responsable des problèmes qui découleront de la VL4 à Limonest et devront assumer devant les habitants et entreprises concernés. Il estime que la seule condition qui vaille est d'exiger une absence totale de travaux de reconfiguration des 3 lieux importants du tracé de la VL4 sur Limonest car selon lui, Il n'y a strictement aucun enjeu de sécurité, il n'y en a pas aujourd'hui, il n'y en aura pas demain si l'on ne touche pas à ces 3 points de passage. Sans cela, c'est juste un arrangement dans lequel nous serons clairement floués, trompés, roulés.

Monsieur Max VINCENT, Maire conclue en indiquant qu'il va demander des précisions à la Métropole de Lyon sur leur proposition et qu'il demandera une réunion technique avec la présence des agents de la Métropole de Lyon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Numéro	OBJET	RAPPORTEUR
	PRESENTATION ET BILAN DE L'ACTION DE L'ADMR	
	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024	
2024 09 01	URBANISME - CHEMIN RURAL N6 - SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE - APPROBATION DE LA CESSION	DOMINIQUE PELLA
2024 09 02	URBANISME - TERRAIN A BATIR ISSU PARCELLE E533 ALLEE VALLON RUISSEAU - DECLASSEMENT-CONFIRMATION CESSION	DOMINIQUE PELLA
2024 09 03	CADRE DE VIE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON - POLICE SPECIALE PUBLICITE ENSEIGNES	BEATRICE REBOTIER
2024 09 04	CADRE DE VIE - DEROGATION REPOS DOMINICAL AVIS CONSEIL AUTORISATION OUVERTURE DE 12 DIMANCHES 2025	BEATRICE REBOTIER
2024 09 05	ASSOCIATIONS - REGLEMENT INTERIEUR/TARIFS MAISON GINDRE	GREGORY DONABEDIAN
2024 09 06	ENFANCE-JEUNESSE - CONVENTION LACLASSE.COM METROPOLE LYON	GREGORY DONABEDIAN
2024 09 07	FINANCES - MANDAT SPECIAL ELUS CONGRES MAIRES 2024	MAX VINCENT
2024 09 08	RH - REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP ACTUALISATION BENEFICIAIRES	DOMINIQUE PELLA
2024 09 09	RH - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE	DOMINIQUE PELLA
2024 09 10	RH - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	DOMINIQUE PELLA
2024 09 11	RH - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS	DOMINIQUE PELLA
2024 09 12	RH - CONVENTION CDG69 RISQUES STATUTAIRES	DOMINIQUE PELLA
2024 09 13	RH - REVISION PRIX REPAS PERSONNEL	DOMINIQUE PELLA
2024 09 14	SECURITE - CONVENTION GENDARMERIE-ETAT VIDEOPROTECTION	FRANCOIS GAY
	QUESTIONS DIVERSES	

Suivent les signatures

Le président de séance	Le secrétaire de Séance
M. Max VINCENT	M. Arthur NIGHOGHOSSIAN